



CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le mardi 26 septembre 2023 à 16 h 30
en visioconférence sur la plateforme Zoom
(ouverture de la salle à 15 h 30)

Inscriptions: <https://us06web.zoom.us/meeting/register/tZUqfuqrqjsiE9AarwDmMKPMf3wmvNMBysNN>

Documents: www.sepi.qc.ca/ag-2023-09-26

Chère personne membre,

C'est avec plaisir que le SEPÎ vous convoque à cette assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **mardi 26 septembre 2023 à 16 h 30 sur la plateforme Zoom**. Prenez note que la salle pour la rencontre vous sera accessible dès 15 h 30.

Chaque inscription à l'assemblée générale doit être validée manuellement. Si votre statut de membre est validé et votre inscription **approuvée**, vous recevrez un courriel Zoom avec votre lien personnel pour accéder à la rencontre. Nous vous invitons à le conserver précieusement et à vérifier votre boîte de courriels indésirables avant de communiquer avec le support technique. Si votre inscription est **refusée**, nous vous invitons à suivre les indications qui se retrouveront dans le courriel que vous recevrez.

PROJET D'ORDRE DU JOUR*

SUJETS	D - Décision E - Échange I - Information
1. Orientations du plan d'action 2023-2024 du SEPÎ	D
2. Comités et délégations du SEPÎ	D
3. Reconduction des lettres d'entente sur le retour au travail des personnes retraitées pour l'année 2023-2024	D
4. Négociation nationale 2023	E
5. Plan d'action-mobilisation – Négociation nationale 2023 – Phase de pression	E

* Les points ne sont pas nécessairement inscrits dans le projet d'ordre du jour selon l'ordre de traitement.

Si vous avez besoin d'assistance technique ou que vous avez égaré votre lien, écrivez à l'adresse: zoom@sepi.qc.ca, il nous fera plaisir de vous prêter assistance. Veuillez cependant prendre note que **dû au grand volume de demandes que nous recevons la journée de l'assemblée générale, vous devrez prévoir un délai afin d'obtenir de l'assistance.** Nous vous demandons d'éviter de retourner plusieurs fois votre message, ils seront répondus dans l'ordre de réception des demandes.

Nous demandons votre indulgence quant aux problèmes techniques qui pourraient se produire durant cette rencontre virtuelle.



Nous vous rappelons que votre carte de membre 2023 est nécessaire pour vous inscrire. En effet, le simple paiement de cotisations syndicales ne signifie pas que vous êtes membre. Si vous ne connaissez pas votre numéro de membre, communiquez à l'avance avec le SEPÎ par courriel à zoom@sepi.qc.ca.

Au plaisir de vous y voir,

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca





Appel de CANDIDATURES

Comme à chaque début d'année, le SEPÎ est à la recherche de personnes membres désireuses de participer à la vie syndicale en s'impliquant au sein de différents comités et délégations. La participation au sein des comités et délégations du SEPÎ constitue une expérience syndicale enrichissante qui permet d'approfondir ses connaissances et de contribuer à la prise de décisions qui ont une influence directe sur votre organisation syndicale.

Les travaux de la plupart des différents comités et délégations s'amorceront très bientôt. C'est pourquoi **les élections se tiendront lors du premier conseil des personnes déléguées ordinaire, le 19 septembre prochain.**

LES COMITÉS

Les mandats des comités et le niveau d'implication en temps demandés par ceux-ci sont variés et répondent à un vaste éventail d'intérêts. Les travaux de ces comités traitent de sujets et de questions relatives à des enjeux locaux et à la vie syndicale au sein du SEPÎ.

Pour celles et ceux que cela intéresse, nous vous invitons à prendre connaissance des descriptifs de chacun de ceux-ci présentés dans le cahier *Comités et délégations syndicales 2023-2024*. Ce dernier est accessible en ligne sur notre site Web à l'adresse suivante: www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/SEPI-Comites_delegations.pdf.

Les comités permanents du SEPÎ

- le comité de discipline (5 places);
- le comité d'élection et de référendum (7 places + 3 substituts);
- le comité des finances (3 places);
- le comité des statuts et règlements (7 places).

Les comités de la convention et de la LIP

- le comité consultatif sur les services aux élèves HDAA (2 places);
- le comité paritaire EHDAA (7 places);
- le comité paritaire de perfectionnement (2 places).

LES DÉLÉGATIONS

Les délégations au sein des différentes instances fédératives représentent les membres du SEPÎ lors de rencontres qui réunissent l'ensemble des syndicats affiliés à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). Les travaux de ces instances ont une portée nationale et traitent d'enjeux qui touchent l'ensemble de la FAE et du monde de l'éducation au Québec.

Il est à noter que les personnes qui se portent candidates au sein des délégations s'engagent à adhérer à la *Politique de fonctionnement des délégations* et à la *Charte de participation de la FAE*. Pour en prendre connaissance, vous pouvez les consulter en ligne sur notre site Web à l'adresse ci-contre: www.sepi.qc.ca/le-sepi/statuts-et-reglements/politique-delegations.

Les délégations du SEPÎ à la FAE

- le Conseil fédératif (CF) (6 places de personnes déléguées et un nombre illimité de personnes observatrices);
- le Conseil fédératif de négociation (CFN) (1 place de personne déléguée).

PRÉSENTER SA CANDIDATURE

Toute personne membre du SEPÎ est éligible à présenter sa candidature, et ce, sans discrimination pour son niveau d'expérience syndicale. Tout ce que vous avez à faire pour devenir une personne candidate est de signifier votre intérêt en envoyant un courriel au candidature@sepi.qc.ca **avant 13h le vendredi 15 septembre 2023**. Il est à noter que **seules les candidatures reçues à cette adresse avant la date butoir** seront présentées et feront l'objet d'élections au conseil des personnes déléguées ordinaire du 19 septembre prochain.

Pour toute question en lien avec l'ampleur de l'implication que nécessite un comité ou une délégation, n'hésitez pas à communiquer avec moi par courriel à l'adresse suivante: olivierblanchard@sepi.qc.ca.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca



**Enseigner. S'engager.
Représenter.**

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) lance les inscriptions pour son camp d'éducation syndicale, qui se tiendra **les 12, 13 et 14 octobre 2023 à L'Estérel**, situé dans la belle région des Laurentides. Pour son édition 2023, le thème du camp sera «Enseigner. S'engager. Représenter.».

Le camp s'adresse aux personnes qui souhaitent en apprendre davantage sur la FAE et le syndicalisme enseignant, qui misent sur **moins de cinq (5) années d'expérience en implication syndicale** et qui en seront à leur **première expérience au camp d'éducation syndicale**.

Les personnes participantes pourront prendre part à de nombreux ateliers leur permettant de se familiariser avec leur fédération syndicale. Un spectacle d'improvisation et une panoplie d'autres activités leur offriront également la possibilité de tisser des liens avec les personnes membres

de la délégation du SEPÎ et de celles des autres syndicats affiliés à la FAE.

Au cours des ateliers, les discussions s'axeront autour de divers sujets, notamment la mobilisation dans les milieux, le féminisme, les médias sociaux, les négociations nationales, l'histoire de la FAE ainsi que l'école à trois (3) vitesses. Le tout se conclura par un panel d'invités qui abordera la question des défis démocratiques face aux crises.

Le nombre de places étant grandement limité, **les personnes intéressées sont priées de faire parvenir leur candidature à l'adresse courriel courrier@sepi.qc.ca** le plus rapidement possible. Le SEPÎ contactera les personnes

dont la candidature sera retenue avant la fin du mois de septembre.

Pour toute question, n'hésitez pas à me contacter par courriel au dominiquehervieux@sepi.qc.ca.

■ Dominique Hervieux | dominiquehervieux@sepi.qc.ca



FGJ | 10 RENCONTRES COLLECTIVES ET 3 PREMIÈRES RENCONTRES DE PARENTS

Depuis l'année dernière, votre tâche est annualisée, à l'exception des activités qui demeurent hebdomadaires ou cycliques. En effet, certaines activités nécessitent une présence récurrente à un moment précis dans l'horaire (ex. : les «cours et leçons» et les «activités de formation et d'éveil» ainsi que les «surveillances»).

Cette tâche annuelle est répartie en deux (2) volets : tâche éducative (TÉ) et autres tâches professionnelles (ATP). Les ATP comprennent les journées pédagogiques, les autres activités professionnelles et le travail personnel (TP → ancien TNP).

Deux cents (200) heures sont annuellement destinées au TP. **Le temps requis pour les 10 rencontres collectives et pour les 3 premières réunions avec les parents est compris dans ces 200 heures** (clause 8-5.02 A) 2) E.N.) et il n'est pas compris dans l'amplitude (8 heures par jour et 35 heures par semaine).

Ces rencontres collectives ainsi que ces réunions avec les parents peuvent occasionner une variation des heures de la semaine régulière de travail. Puisque la tâche est annualisée, il vous revient d'ajuster, au besoin, vos heures de travail à l'école. L'important est d'assurer votre présence sur votre lieu de travail pour une moyenne de 30 heures par semaine.

Par exemple, si la tenue d'une rencontre avec les parents en début d'année entraîne une variation d'une durée de 3 heures pour une semaine donnée, vous pouvez ajuster la durée de votre ou vos autres semaines de travail, en conséquence.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec nos conseillères syndicales responsables du dossier de la tâche pour le SEPÎ : Amélie Dolbec (ameliedolbec@sepi.qc.ca) et Maryse Meunier (marysemeunier@sepi.qc.ca).

■ Amélie Dolbec | ameliedolbec@sepi.qc.ca
■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

INFO | CALENDRIER DES FORMATIONS 2023-2024

Vous trouverez la description complète des formations sur notre site Web, au www.sepi.qc.ca, sous l'onglet Agenda → Formations.



FORMATION	DATE	POUR QUI ?	LIEU
Annualisation de la tâche	28 septembre 2023 17h00 à 19h00	Toutes les enseignantes et tous les enseignants.	Par visioconférence Zoom
CPEPE / CPEPC			
Primaire	3 octobre 2023 9h00 à 16h00	Toutes personnes nouvellement élues au CPEPE / CPEPC.	Aux bureaux du SEPÎ
Secondaire	11 octobre 2023 9h00 à 16h00		
FP	17 octobre 2023 9h00 à 16h00		
EDA	24 octobre 2023 9h00 à 16h00		
Conseil d'établissement (CÉ)	2 novembre 2023 9h00 à 15h30	Toutes les enseignantes et tous les enseignants. Priorité aux personnes représentantes aux comités.	Aux bureaux du SEPÎ
Délégué(e) 101	21 novembre 2023 9h00 à 15h30	Personnes déléguées récemment élues.	Aux bureaux du SEPÎ
Enseignant(e)s en début de carrière	28 novembre 2023 16h00 à 19h00	Toutes les enseignantes et tous les enseignants.	Aux bureaux du SEPÎ
Comité local de perfectionnement (CLP)	18 janvier 2024 13h00 à 15h30	Toutes personnes représentantes au CLP.	Aux bureaux du SEPÎ
Préparation à la retraite	7 février 2024 16h30 à 18h30	Toutes les enseignantes et tous les enseignants, mais plus spécifiquement à celles et ceux qui sont entre 5 et 7 ans de leur retraite.	Par visioconférence Zoom
Santé et sécurité au travail (SST)	22 mars 2024 en avant-midi	Toutes les enseignantes et tous les enseignants.	À venir
Procédures d'instances	Sur demande	Toutes nouvelles personnes membres d'une délégation du SEPÎ.	À venir

*Veillez noter que le dîner est fourni pour les formations d'une journée.
Pour la formation des enseignants en début de carrière, un en-cas sera offert.*



FAITES VITE! LES PLACES SONT LIMITÉES!

Vous pouvez vous inscrire dès maintenant via notre site Web ou en communiquant avec nous par téléphone au 514 645-4536 ou par courriel à l'adresse suivante : courrier@sepi.qc.ca.

Secteur jeunes – Cet article s'adresse aux enseignant(e)s du primaire

À chaque début d'année, les enseignantes et enseignants sont à mettre en place une organisation qui assurera le succès d'un bon fonctionnement dans leur classe. De multiples tâches sont à prévoir, dont celle d'effectuer la collecte d'argent.

Plusieurs d'entre vous hésitent, avec raison, à percevoir de l'argent des élèves que ce soit à des fins éducatives, culturelles, sportives ou autres.

Votre rôle doit se limiter à collecter les enveloppes des élèves et cocher leur nom. En aucun cas, vous n'avez à ouvrir les enveloppes et compter l'argent qui y est inclus.

Vous ne devriez consentir à percevoir de l'argent que sur une demande spécifique de la direction et après avoir convenu en CPEPE des procédures et modalités à suivre (comme ne pas conserver ces sommes dans la classe, mais les déposer en lieu sûr au bureau de la direction tous les soirs) et de l'engagement de la direction que la responsabilité, s'il y avait vol ou perte d'argent, ne vous soit pas imputée.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

INFO | SUPPLÉANCE PLUS DE 20 JOURS ET CONTRAT À TEMPS PARTIEL

Vous nous contactez souvent au sujet des suppléances de plus de 20 jours et des contrats à temps partiel. Nous constatons que la plupart du temps, plusieurs enseignant(e)s pensent qu'après 20 jours consécutifs de remplacement, cela leur donne droit à un contrat à temps partiel. Pourtant, vous verrez en lisant les prochaines lignes que ce n'est pas le cas.

En fait, la clause 6-7.03 D) de l'Entente nationale stipule qu'après 20 jours ouvrables consécutifs d'absence de la part d'un(e) enseignant(e) à temps plein ou à temps partiel, le centre de services scolaire paie, à la suppléante ou au suppléant occasionnel qui la ou le remplace durant ces 20 jours, le traitement qu'elle ou il recevrait si elle ou il était un(e) enseignant(e) à temps plein ou à temps partiel. Ce traitement salarial est basé sur l'échelle de traitement applicable en fonction de la scolarité et de l'expérience reconnue pour l'enseignant(e) visé(e).

En d'autres termes, **après 20 jours de remplacement, vous n'êtes plus rémunéré(e) au taux de suppléance, mais en fonction de l'échelle de traitement qui vous est applicable**, et ce, rétroactivement au premier jour de suppléance. Toutefois, **vous ne devez pas vous absenter plus de 3 fois à l'intérieur de ces 20 jours pour ne pas interrompre cette accumulation**. Sinon, l'accumulation est à recommencer.

Par conséquent, il faut comprendre que **le fait d'avoir un ajustement de salaire après 20 jours ne donne pas droit à un contrat, mais ajuste votre salaire**. Il est donc très important de s'assurer que votre dossier soit à jour au CSSPI afin que vous soyez rémunéré(e) selon le bon échelon. En d'autres mots, ne tardez pas à soumettre tous les documents pertinents en lien avec la reconnaissance de votre scolarité ou de votre expérience comme vos relevés de notes, bulletins, certificats, diplômes, brevets et documents officiels ainsi que vos attestations d'expérience provenant d'autres centres de services scolaires.

En ce qui concerne **le contrat à temps partiel**, lorsque le remplacement est indéterminé, **le contrat se déclenche après 2 mois consécutifs de remplacement de la même personne enseignante**. Dans cette situation, le salaire serait ajusté après 20 jours de remplacement, mais le contrat serait effectif seulement après 2 mois. Tout comme pour la suppléance de plus de 20 jours, vous ne devez pas vous absenter plus de 3 fois à l'intérieur de cette période pour ne pas interrompre l'accumulation de ces 2 mois.

Il est à noter qu'il est aussi possible d'obtenir un contrat à temps partiel lorsqu'il est préalablement déterminé que l'enseignant(e) remplacé(e) sera absent(e) pour plus de 2 mois.

■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

Vers l'an 3000

Il y a fort longtemps de cela, au temps de ma jeunesse, les gens s'amusaient à imaginer ce à quoi le prochain millénaire pourrait ressembler. Les plus optimistes imaginaient que les développements technologiques rapides allaient rendre nos vies plus faciles, les plus pessimistes que la civilisation s'écroulerait avec le bogue de l'an 2000. 23 ans plus tard, force est de constater que les nouvelles technologies ont bouleversé nos quotidiens, nos sociétés et notre environnement; parfois positivement et parfois négativement.

Et si on rejouait le jeu de s'imaginer ce que le futur nous réserve : Que nous réservera l'an 3000 ?

Cette prochaine ère inspire-t-elle le rêve ou les pires terreurs? Chose certaine, l'intelligence artificielle (IA) aura un impact certain sur nous et notre environnement. Elle se pointe déjà le nez dans toutes les sphères d'activités, et le monde de l'éducation n'y échappe pas. Autant l'IA fait peur, autant elle suscite l'espoir de trouver des solutions numériques aux grands enjeux qui menacent l'existence humaine.

Une révolution est en marche. Qui sait, si on trouvait les moyens de proposer de la faire en tout respect des 5 valeurs *héros*, peut-être que la vie sur terre pourrait mieux s'en trouver, en l'an 3000...



© FAE

CONCOURS HÉROS

Le concours *héros* est ouvert aux enseignantes et enseignants de tous les secteurs. Pour participer, il suffit de soumettre un projet réalisé avec vos élèves en lien avec le thème **Vers l'an 3000** et touchant les valeurs portées par le mouvement *héros* (humanité, écocitoyenneté, respect, ouverture et solidarité).

En inscrivant votre projet en ligne, vous courez la chance de remporter un des nombreux prix pour votre classe ou votre établissement :

- Participation individuelle : prix de 150 \$;
- Participation classe : prix de 500 \$;
- Participation du concours établissement : prix de 1000 \$.

De plus, des bannières seront remises aux classes et aux établissements gagnants et tous les projets inscrits recevront la certification *héros*.

Pour tous les détails ou pour inscrire votre projet au concours, nous vous invitons à visiter le [site Internet du mouvement *héros*](https://www.lfaoe.ca/mouvement-heros).

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter M. Dominique Hervieux par courriel à l'adresse suivante : dominiquehervieux@sepi.qc.ca.

■ Dominique Hervieux | dominiquehervieux@sepi.qc.ca

Ajustements de primes possibles en début d'année scolaire

Certaines situations peuvent entraîner la nécessité, pour l'assureur Beneva, de procéder à un ajustement de vos primes d'assurances en début d'année scolaire. Cela peut être le cas notamment pour les personnes enseignantes n'ayant pas travaillé toute l'année scolaire 2022-2023 et celle n'ayant pas de contrat en début d'année scolaire.

Pour plus d'informations sur l'ajustement de primes, nous vous invitons à consulter la section *Assurance collective* de notre site Web : https://www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Ajustements-de-primes-possibles-en-debut-dannee-scolaire-FAE_2023.pdf.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

PAIEMENT DES DÉPASSEMENTS

Secteurs jeunes et formation professionnelle (FP)

Le centre de services scolaire a procédé au second versement pour compenser le dépassement des *maximas* d'élèves par groupe, pour l'année 2022-2023, conformément à la clause 8-8.01 et à l'Annexe XVIII de l'Entente nationale. Ce paiement devrait apparaître sur votre relevé de paie du 13 juillet 2023.

Si, pour l'année 2022-2023, vous n'avez reçu aucune compensation, malgré une situation de dépassement dans vos groupes, ou encore si vous n'avez pas reçu le montant auquel vous jugez avoir droit, nous vous invi-

tons à contacter le CSSPI pour obtenir des explications et les inviter à procéder aux ajustements nécessaires, s'il y a lieu.

Afin de vérifier si le calcul a été effectué avec les bonnes données, vous pouvez également demander au centre de services scolaire de vous faire parvenir la grille du calcul des dépassements dans votre dossier.

À la suite de ces démarches, si vous croyez qu'il y a toujours une erreur dans le paiement de vos dépassements, veuillez nous contacter dès que possible, mais **au plus tard le 22 septembre 2023**.

■ Alexie Tétreault | alexietetreault@sepi.qc.ca

APRFAE | RAPPEL : SÉMINAIRE DE PLANIFICATION DE LA RETRAITE 2023-2024



L'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE) organise des séminaires de planification de la retraite. Ces formations virtuelles de trois (3) jours sont offertes aux personnes qui prendront leur retraite d'ici le 30 juin 2025 ou qui sont inscrites dans un programme de retraite progressive.

Il reste encore quelques places pour les séances suivantes :

- Séance des 27, 29 et 31 janvier 2024;
- Séance des 10, 12 et 14 février 2024;
- Séance des 17, 19 et 21 février 2024.

Dans l'éventualité où les dates restantes affichent complet, il est aussi possible de vous inscrire sur la liste d'attente prévue à cet effet sur le site Web de l'APRFAE.

La **date limite** pour procéder à votre inscription est **le 3 octobre 2023**.

Pour des informations plus détaillées ou procéder à votre inscription, nous vous invitons à consulter [le site Web de l'APRFAE](#).

Faites vite! Les places sont limitées!

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

Simon Boulerice, porte-parole de la SPEP

NOTRE ÉCOLE, on l'aime PUBLIQUE!

Du 2 au 8 octobre 2023

Semaine pour l'ÉCOLE PUBLIQUE

Fae Fédération autonome de l'enseignement

INFO | COURS PRÉPARATOIRE AU CÉFRANC

Vous avez déjà tenté de passer le CÉFRANC, malheureusement sans succès? Vous aimeriez avoir de l'aide pour vous préparer avant de tenter de repasser cet examen?

Eh bien, cela peut être possible!

Effectivement, le SEPÎ et le CSSPI proposent conjointement un cours de préparation au CÉFRANC. Ce cours s'adresse aux personnes qui:

- ont une qualification légale (brevet, permis ou autorisation d'enseigner); *
- ont un contrat au CSSPI pour l'année scolaire 2023-2024;
- ont déjà tenté de passer les deux (2) parties du test du CÉFRANC sans l'avoir réussi.

Le cours sera offert uniquement si le nombre d'inscriptions est suffisant. Les séances de cours devraient commencer

dès la fin septembre et se donner à raison d'un soir par semaine. L'horaire précis et l'endroit où se donnera le cours restent encore à déterminer.

Si vous répondez aux critères et que vous souhaitez suivre ce cours, vous devez communiquer avec le SEPÎ le plus rapidement possible. **Les inscriptions seront acceptées jusqu'au vendredi 22 septembre à midi.**

** Il est à noter que la lettre d'admissibilité n'est pas une qualification légale.*

N.B.: À compter de l'année scolaire 2023-2024, le CSSPI reconnaît officiellement le test de français SEL (version B) aux fins d'admissibilité aux listes de priorité, et ce, au même titre que le CÉFRANC ou le TECFEE.

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca

EDA/FP | SEMAINE DE RELÂCHE ET SEMAINE D'ARRÊT (ENSEIGNANT(E)S À TEMPS PARTIEL)

Secteurs de l'éducation des adultes (EDA) et de la formation professionnelle (FP)

Les dispositions de l'Entente locale prévoient qu'il est possible pour les personnes enseignantes à contrat rappelées au travail de se prévaloir d'une semaine d'arrêt, sur présentation d'une demande, dès le rappel au travail.

Ainsi, il vous est possible de faire cette demande, même si votre rappel au travail ne coïncide pas avec la rentrée scolaire. Les textes précisent cependant qu'il faut en convenir avec la direction. En fait, la direction doit vous l'accorder, mais il n'est pas assuré que ce soit expressément la semaine que vous aviez demandée en premier lieu.

On nous a assurés que les directions se montreraient ouvertes à l'accommodement, mais le tout est basé sur le

même principe que dans d'autres milieux: moins on a d'ancienneté sur les listes, plus les choix risquent d'être limités.

Dans plusieurs centres, les choix des uns conviennent souvent aux autres et tout se place sans trop de heurts. Pour faciliter le processus, nous vous recommandons d'en parler entre vous avant de faire individuellement votre demande.

Vous pouvez consulter à ce sujet [l'Entente locale](#) aux articles 11-10.03 B) 5) et 13-10.04 D) 5).

Pour faire cette demande, vous devez remplir le formulaire que vous trouverez dans le portail employé du CSSPI.

Pour toute question, n'hésitez pas à me contacter: sophiefabris@sepi.qc.ca.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

AGENDA

POUR TOUTES ET TOUS

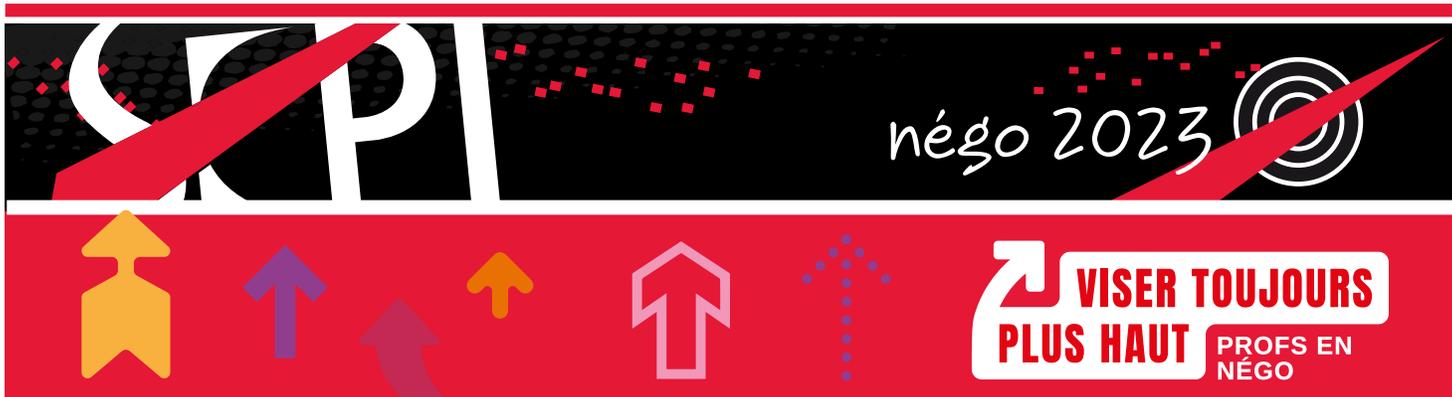
>> **Le mardi 26 septembre 2023 à 16h30:** assemblée générale extraordinaire par visioconférence Zoom

PERSONNES DÉLÉGUÉES

>> **Le mardi 19 septembre 2023 de 9h00 à 15h30:** conseil des personnes déléguées (CPD) au Centre communautaire Roussin

CONSEIL FÉDÉRATIF

>> **Les 20, 21 et 22 septembre 2023:** Conseil fédératif (CF) de la FAE



RAPPEL : LES MOYENS DE PRESSION

Phase de pression

La mobilisation entre dans une phase critique. Pour dénouer l'impasse, nous devons utiliser des moyens d'actions plus revendicateurs. Dans une logique de gradation des moyens d'action, de nouveaux moyens de pression sont donc mis en œuvre depuis la rentrée 2023-2024. Les moyens de la **phase de pression** permettent aux enseignantes et enseignants du SEPÎ de se réapproprier leur tâche et se veulent une dernière étape de la négociation avant d'en arriver à la grève générale illimitée.

Des actions des phases précédentes du plan d'action-mobilisation se poursuivent :

- Utilisation de la signature électronique et du fond d'écran;
- Mise en place d'une réponse automatique aux courriels;
- Distribution de rubans à épingle et de tracts;
- Opération d'affichage dans les établissements;
- Port des nouveaux outils de visibilité lors des rencontres avec la partie patronale;
- Perturbation (passive ou active) OU boycottage des activités de formation imposées par la direction ou le CSSPI;
- Travail personnel (TP) au lieu déterminé par chaque enseignante ou enseignant;
- Refuser de participer à toutes les activités mises sur pied par la direction ou le CSSPI dans le cadre des journées pédagogiques¹.

Les moyens de la **phase de pression** s'ajouteront aux moyens déjà mis en place :

- Boycottage des comités non conventionnés;
- Aucune organisation des activités étudiantes;
- Boycottage ou perturbation active ou passive des rencontres collectives en présence des directions d'établissement et de toutes autres rencontres imposées¹;
- Piquetage devant les établissements ou d'autres endroits déterminés;
- Lors des ATP (autres tâches professionnelles), les enseignantes et enseignants déterminent le travail à accomplir (planifier, corriger, rencontrer des collègues)¹.

Pour avoir l'information la plus récente et voir toute la force de notre mobilisation, nous vous invitons à suivre le SEPÎ sur nos plateformes de réseaux sociaux (*Facebook* et *Instagram*) et à réagir à nos publications.

ALLONS DE L'AVANT ET VISON TOUJOURS PLUS HAUT POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE!

■ Dominique Hervieux | dominiquehervieux@sepi.qc.ca

¹ Nous vous conseillons **fortement** de tenir une rencontre syndicale avec les enseignantes et enseignants de votre établissement dans le but de convenir de modalités de déploiement collectives, uniformes et solidaires de ces moyens de pression. Une fois les décisions prises, assurez-vous de les communiquer à la direction.

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). **La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.**

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca